

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City - 2 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 18h13.

Etaient présents : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents : Mme Marie ETEVENARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :
Mme Frédérique BAEHR

Procurations de vote :

M. ETEVENARD à A. LAROPPE, S. RUTKOWSKI à Y. GUYEN, G. GAVIGNET à G. BAULIEU

Mardis des rives 2021 - Présentation du projet - Convention-type entre les communes et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

Commission : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Depuis 2013, Grand Besançon Métropole, en partenariat étroit avec les communes d'accueil, organise les Mardis des rives, rendez-vous musicaux estivaux itinérants sur le territoire traversé par le Doubs.

Après l'annulation de l'édition 2020 en raison de la crise de la Covid-19, il est proposé de renouveler la manifestation durant l'été 2021, tout en adaptant le format de l'évènement au contexte sanitaire. Neuf soirées de concerts sont ainsi prévues, sous réserve du cadre réglementaire et de la situation sanitaire à cette période, afin de participer à la reprise de l'animation culturelle du territoire pour les habitants et les professionnels du secteur.

A ce titre, ce rapport porte sur le projet de l'édition à venir, ainsi que sur la convention type établie entre Grand Besançon Métropole et les différentes communes d'accueil.

I. Les « Mardis des rives », un rendez-vous estival le long du Doubs

A/ Contenu

Tous les mardis de juillet et août, habitants du territoire et touristes sont invités à assister, gratuitement, à un concert dans une commune du Grand Besançon située le long du Doubs.

Ce rendez-vous, qui s'adresse aux amateurs de musique, de patrimoine ou tout simplement aux curieux, est placé sous le signe de la détente, de l'échange et de la convivialité.

B/ Objectifs et principes

En proposant une offre culturelle aux habitants et aux touristes de passage ou en séjour sur le territoire, les Mardis des rives ont pour vocation d'animer la vallée du Doubs en période estivale.

Cette manifestation répond ainsi aux enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

Sans oublier que Grand Besançon Métropole souhaite, grâce à ces concerts, développer un partenariat durable avec les communes, afin d'apporter un élément d'animation et de visibilité de ces communes et lieux touristiques.

L'organisation du concert se fait d'ailleurs en partenariat étroit avec les lieux d'accueil que sont les communes, et le succès de chaque soirée repose en grande partie sur cette collaboration réussie.

II. 2021 : 8^{ème} édition des Mardis des rives

A/ Un format adapté au contexte sanitaire

Après l'annulation de l'édition 2020 en raison de la crise sanitaire, il est envisagé, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'évolution de la situation sanitaire en juillet et août, un renouvellement des Mardis des rives en 2021 afin de contribuer à la reprise de l'activité culturelle sur le territoire pour les habitants et pour les professionnels du secteur.

Désormais ancrée dans le paysage culturel et touristique estival de la vallée du Doubs, la manifestation, qui avait vu sa fréquentation tripler entre 2017 et 2019, est un rendez-vous attendu des Grands Bisontins.

Les grands principes développés lors des éditions précédentes des Mardis des rives sont conservés, à savoir des soirées concerts accessibles gratuitement tous les mardis de juillet et août dans les communes riveraines du Doubs. Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 oblige cependant à adapter le format proposé au public, en particulier avec la mise en place de jauges réduites par rapport aux éditions précédentes, d'un système de billetterie gratuite afin d'en assurer le contrôle et d'un positionnement assis du public avec distanciation physique, en complément des différents protocoles et mesures barrières (port du masque obligatoire pour le public et les acteurs de l'organisation, désinfection, gestion des flux...). Différentes hypothèses de protocoles sont établies pour une adaptation à la réglementation et à la situation sanitaire aux dates de la manifestation.

Afin de soutenir les artistes du territoire, la programmation artistique, élaborée après un appel à candidatures et en concertation avec La Rodia et Le Bastion, privilégie, cette année, les groupes professionnels locaux.

Sous réserve des protocoles en vigueur, les services de buvette/restauration, coin/lecture-bibliobus (avec la présence du bibliobus de la Ville de Besançon et le partenariat des bibliothèques des communes d'accueil) et navettes de bus sont reconduits pour cette édition. Comme lors des précédentes éditions, les concerts sont annulés en cas d'intempéries empêchant la tenue de la manifestation.

L'enveloppe inscrite au budget Culture pour Les Mardis des rives 2021 est de 120 000€, soit le même budget qu'en 2019, pour la dernière édition réalisée.

Le budget prévisionnel est consacré pour environ 25 000€ aux dépenses artistiques (cachets, frais d'accueil, droits d'auteur), 80 000€ à la technique et à la sécurisation, sûreté, secours (45 000€ pour les moyens humains et matériels liés aux concerts et 35 000€ pour la production et la sécurisation) et 15 000€ aux frais divers (dont frais Covid) et à la communication.

Le budget global de l'événement comprend en sus les moyens en communication mobilisés par la Direction Communication pour cette manifestation (le plan de communication ayant été adapté et recentré autour des outils numériques pour davantage de souplesse), la valorisation des mises à disposition des directions de Grand Besançon Métropole contribuant au projet (Parc Automobile Logistique, Transports, Communication, Direction Action Culturelle...), ainsi que la participation des communes à l'accueil des soirées pour les missions relevant de leur responsabilité (dépenses directes et/ou valorisation de moyens municipaux).

B/ Accueil des Mardis des rives par les communes : calendrier 2021 et convention de partenariat

1. Calendrier 2021

Les Mardis des rives se déroulent sur le territoire des communes situées en bordure du Doubs, en veillant à une répartition entre l'est et l'ouest du Grand Besançon. Les communes qui devaient accueillir une soirée concert en 2020 ont été priorisées pour cette édition, dans la mesure où elles souhaitaient reconduire leur participation.

Les communes d'accueil de l'édition 2021 des Mardis des Rives sont les suivantes :

- 6 juillet 2021 : St-Vit,
- 13 juillet 2021 : Thise,
- 20 juillet 2021 : Avanne-Aveney,
- 27 juillet 2021 : Roche-lez-Beaupré,
- 3 août 2021 : Deluz,
- 10 août 2021 : Novillars,
- 17 août 2021 : Byans-sur-Doubs,
- 24 août 2021 : Montferrand-le Château,
- 31 août 2021 : Besançon.

2. Convention de partenariat entre les communes et Grand Besançon Métropole

Comme les années précédentes, il est proposé de conventionner avec chaque représentant des communes d'accueil pour convenir des engagements entre celles-ci et Grand Besançon Métropole, sur la base d'une convention-type adaptée à chaque soirée, dont le contenu général repose notamment sur le cahier des charges annuel d'organisation, répartissant les missions des partenaires.

Au regard de ces grands principes, la commune d'accueil assure la mise à disposition du lieu (site, infrastructures d'accueil, dispositif Vigipirate relatif au site, moyens humains chargés de la gestion de la circulation et du stationnement...), la logistique (branchement électrique, loge, installation des chaises, tables et bancs, mise en place de la signalétique directionnelle fournie par Grand Besançon Métropole, gestion des déchets, etc.), la prise en charge des repas des musiciens et de l'équipe d'organisation, la mise en place d'un service de buvette/restauration via un ou des acteurs locaux et le relais de la communication localement.

Grand Besançon Métropole prend en charge de son côté, outre la coordination de la manifestation, l'interface avec le groupe et les musiciens, le budget artistique (contrat du groupe et droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel et installation-régie-démontage), la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches et brochures, web...), l'accueil du public, la mise à disposition via le PAL de tables et de chaises et la sécurité (dossiers préalables, dispositif prévisionnel de secours et service de sécurité).

Au vu du contexte sanitaire lié à la Covid-19, les communes d'accueil et Grand Besançon Métropole s'adapteront afin d'assurer une organisation en adéquation avec les règles sanitaires en vigueur et proposer une manifestation de qualité au public. L'organisation définitive reste par conséquent soumise à modification suivant les règles sanitaires en vigueur et l'évolution de la situation lors de chaque date de représentation.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre et sur la convention-type,**
- **autoriser Madame La Présidente ou son représentant, à :**
 - o **signer les neuf conventions avec les communes qui accueilleront une manifestation des Mardis des rives 2021.**
 - o **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 10 juin 2021, d'une part,

Et :

La commune _____, représentée par son Maire, _____, d'autre part,

Préambule

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil (annexe 1).

Au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires en vigueur à la date de la représentation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : _____

Date : _____

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h00

Contenu : représentation publique d'une durée de _____ du groupe _____

Article 2 - Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le _____ tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition le site désigné ci-dessus, à partir de 9h le jour même et ce jusqu'au démontage de la scène le lendemain matin.

Dans l'hypothèse de conditions météorologiques médiocres et après décision conjointe de Grand Besançon Métropole et de la commune, au plus tard le _____ à ___h___, le concert sera annulé.

- transmettre le dossier de sécurité (en annexe 2) à la Gendarmerie de Secteur suffisamment en amont de l'événement et à respecter les aménagements et l'organisation définis dans celui-ci et validés par les autorités compétentes, notamment la jauge, le protocole sanitaire pour les missions relevant de sa responsabilité et la mise en place du dispositif Vigipirate,
- prévoir une équipe, en nombre suffisant pour répondre aux obligations de la commune définies dans le cahier des charges, pour la préparation en amont, durant la journée et pendant le déroulé de la soirée et désigner, parmi celle-ci, un responsable général de la soirée et un responsable sécurité et technique pouvant intervenir dans la journée et la soirée, en cas de nécessité ; prévoir - X personnes minimum (X à la gestion du parking, notamment des places PMR, et du stationnement et X à l'accès entre le parking et le site du concert),
- assurer l'alimentation électrique de l'espace scénique avec une prise 32 ampères, en courant triphasé, pour la lumière et la sonorisation des musiciens, ainsi qu'une alimentation électrique distincte pour la restauration,
- prévoir un éclairage public du site et du parking (précisions éventuelles : _____), en particulier à la fin du concert,
- assurer la propreté du lieu en amont du concert et en aval de l'évènement (nettoyer le sol, ôter les débris, prévoir, en nombre suffisant et de manière visible, des bacs intégrant le tri des déchets pour le public et assurer leur levée...),
- installer toutes les chaises fournies par Grand Besançon Métropole en les liaisonnant entre elles selon le plan défini par le prestataire de régie, ainsi que les tables et bancs de l'espace restauration prévu pour le public (le cas échéant),
- ouvrir/installer des sanitaires à proximité pour le public,
- mettre à disposition deux tables pour l'accueil du public, des extincteurs de type A et des extincteurs à gaz selon le nombre défini par le prestataire,
- installer, la veille idéalement (pour le début d'après-midi au plus tard), une signalétique directionnelle de proximité pour assurer la circulation dans la commune des piétons, des cyclistes, des PMR et le parking des voitures comprenant des places PMR identifiables à proximité (en assurer le démontage le soir-même après le départ du public),
- proposer à un/des acteur(s), prioritairement de la commune (association, café-restaurant...), d'être présent(s) le temps de la soirée avec une prestation de buvette et petite restauration abordable, simple, rapide et en capacité de répondre à la fréquentation. Sur ce point, la commune en informera Grand Besançon Métropole suffisamment en amont pour intégrer cette information aux différents supports. Ces acteurs devront être présents, sur invitation de la commune, à la réunion préparatoire sur site en amont de la manifestation. La commune devra veiller au respect, par ces acteurs, des modalités d'organisation définies, installation impérative sur site avant 15h30 notamment et du respect du cadre sanitaire et réglementaire (dont l'interdiction d'utilisation des gobelets jetables depuis le 1^{er} janvier 2020). L'usage de gobelets en carton, dont la fourniture relève de la commune ou des acteurs retenus par ses soins, est recommandé pour respecter le protocole sanitaire en vigueur (les gobelets réutilisables nécessitant un protocole strict de gestion et lavage). L'ouverture du service de buvette/restauration est soumise au cadre sanitaire en vigueur à la date de l'événement.
- mettre à disposition un espace loge fermé à clef pour les artistes et techniciens leur permettant de laisser leurs effets personnels, avec point d'eau si possible pour se préparer avant et après le concert,
- prendre en charge le catering (en-cas léger de fin d'après-midi type café, thé, boissons, gâteaux, miel, fruits) des artistes et régisseurs et les repas du soir des artistes, des techniciens et personnels d'organisation en amont et/ou à l'issue de la représentation (dîners pour X personnes dont X régimes particuliers _____ (équipe artistique : X, Grand Besançon : X, bibliobus : X, protection civile : X, techniciens : X)
- assurer, en complément des actions de Grand Besançon Métropole, la diffusion des outils de communication réalisés (brochures, affiches, supports numériques) sur la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage, directement ou via son prestataire, à :

- co-organiser le concert et notamment assurer l'accueil du public, l'accueil des artistes et techniciens,
- assurer l'interface entre la commune, les artistes, et l'équipe technique,
- préparer l'aménagement du lieu en lien avec la commune et notamment installer une scène couverte de 6,25 m par 4,30 m,
- rédiger un dossier de sécurité soumis à la commune, faisant apparaître notamment les différents espaces de stationnement, de circulation du public, le protocole sanitaire et le transmettre aux autorités compétentes (Préfecture, Gendarmerie et SDIS),
- assurer les frais liés à la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité, ainsi que le passage d'un bureau de contrôle en charge de vérifier la conformité de l'installation électrique,
- fournir le matériel de signalétique directionnelle de proximité « Mardis des rives » à la commune,
- fournir sur site entre le nombre de chaises liaisonnables entre elles suffisantes, en concordance avec la jauge,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié aux artistes et techniciens (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, brochures). Grand Besançon Métropole fournira à la commune les outils de communication pour diffusion complémentaire.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de l'action citée à l'article 1.

La commune _____ s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens pour couvrir les biens immobiliers utilisés dans le cadre du présent partenariat.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la commune
de _____

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,

Le Maire,

La Présidente,

Anne VIGNOT

Annexe 1 : Cahier des charges d'organisation des concerts des Mardis des rives

Annexe 2 : Dossier de sécurité de la soirée

MARDIS DES RIVES 2021

Engagements des services du GRAND BESANCON et de la COMMUNE D'ACCUEIL

PREAMBULE	
Enjeux et objectifs de la manifestation	
	<p>Proposée par la Communauté Urbaine en lien avec les communes d'accueil, « Les Mardis des Rives » ont pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.</p> <p>Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale, • mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs, • permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire. <p>Les propositions musicales impliqueront, autant que faire se peut, des musiciens et des ensembles musicaux du territoire - et en particulier du réseau des écoles de musique -, ainsi que des ensembles nationaux ou internationaux et devront répondre, à travers un choix approprié, au caractère festif et familial de la soirée, pouvoir proposer un set d'une durée d'1h30 et être en capacité de se produire devant un public de 2 000 personnes.</p> <p>La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre le service Création & Diffusion de la Direction de l'Action Culturelle de GBM et les communes d'accueil.</p>
Choix du site	
Environnement	Site de plein air au bord du Doubs prioritairement Espace à caractère champêtre et/ou patrimonial
Conditions techniques	Capacité d'accueil minimum de 2 000 personnes / 2 500 personnes pour la clôture Aménagement et installation de tables et de chaises (pour les parties restauration et concert) Branchement électrique d'une puissance de 32 A en triphasé ou à défaut de deux alimentation électrique en 32 A en monophasé Site offrant un certain nombre de services/équipements sur place ou à proximité immédiate (parkings, sanitaires, petite restauration, éclairage), permettant un accès au matériel technique et logistique (scène couverte notamment) et une possibilité de sécurisation
Déroulé de l'organisation de la manifestation	
A partir de 9h	Montage
18h-19h30 ou 22 h 23 h	Repas des artistes et du personnel mobilisé
A partir de 19h	Accueil du public en musique (enregistrée) – Début du service de restauration
20h	Présentation de la soirée par les représentants de la commune d'accueil et de GBM
20h-21h30	Concert
21h30-22h30	Départ du public – Fin du service de restauration à 22h
22h-23h30	Démontage des équipements et de la signalétique
Lendemain 9h	Démontage de la scène et récupération du matériel pour le PAL / Récupération de la signalétique
Calendrier	
	<p>9 mardis en 2021 : 6, 13, 20, 27 juillet et 3, 10, 17, 24 et 31 août</p> <p>Proposition : 4 concerts à l'est, 4 concerts à l'ouest, ainsi qu'un concert de clôture le mardi 31 août (renouvellement à Besançon à confirmer).</p>

ENGAGEMENTS		
	GRAND BESANCON METROPOLE	COMMUNE D'ACCUEIL
Missions et aménagements		
Organisation générale	<ul style="list-style-type: none"> . pilotage de l'organisation générale, en concertation avec les services de la commune d'accueil (réunions préparatoires) . conception et réalisation d'une enquête de satisfaction des publics . étude préalable des sites avec le prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> . participation à l'organisation générale, en concertation avec les services de GBM et leurs prestataires
Programmation artistique	<ul style="list-style-type: none"> . programmation artistique (en partenariat avec La Rodia) : choix des groupes et ensembles musicaux, contrats, suivi des relations avec les artistes 	<ul style="list-style-type: none"> . avis sur la proposition artistique avant la signature des contrats par GBM
Technique concert	<ul style="list-style-type: none"> . organisation de la technique son - lumière (contrat, technicien, matériel, planning d'intervention) 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'une alimentation électrique dédiée suffisante pour l'espace concert (32 ampères en triphasé ou, à défaut, deux alimentation 32A en monophasé)
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> . rédaction du dossier de sécurité soumis à la commune d'accueil avant transmission par GBM à la Préfecture, à la Gendarmerie départementale et au SDIS . définition d'une jauge maximum en fonction du site (organisation d'un système d'information du public en cas de concert complet). . délimitation du site (rubalise, barrières Vauban) au besoin . recrutement et mise en place d'un service de sécurité (contrôle visuel des sacs) . recrutement et mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours 	<ul style="list-style-type: none"> . validation et transmission du dossier de sécurité de la manifestation à la Gendarmerie de secteur et participation aux échanges et réunions avec la Préfecture et le SDIS, si nécessaire . désignation d'une personne référente en cas d'incident joignable sur portable . mise à disposition d'extincteur(s) (poudre, CO2, eau pulvérisée) . si besoin en termes de sécurité pour le public, mise en place d'une déviation et prise d'arrêté de déviation de circulation sur la commune . si besoin, mise en place d'un dispositif vigipirate (anti véhicule bélier)
Signalétique	<ul style="list-style-type: none"> . conception et mise à disposition de la signalétique directionnelle de proximité (circulation des piétons, des cyclistes, des PMR, des véhicules, vers site, parkings et sanitaires). 	<ul style="list-style-type: none"> . mise en place de la signalétique directionnelle de proximité la veille et démontage le soir même à partir de 22h
Aménagements du site	<ul style="list-style-type: none"> . espace accueil : mise en place de vitabris . espace concert : mise en place de la scène couverte (dans la mesure de l'accès possible) (montage par le Parc Auto Logistique) + fourniture, livraison et reprise des chaises liaisonnables (300 exemplaires, selon la capacité du site) . espace restauration : fourniture, livraison et reprise de tables et bancs pour l'espace restauration pour le public 	<ul style="list-style-type: none"> . espace restauration : installation de tables et de bancs pour le public (fournis par GBM) et fourniture/installation éventuelle de tables pour les restaurateurs . espace concert : installation des chaises liaisonnées entre elles selon le plan défini (si possible 300 places assises) devant la scène . espace d'accueil : 2 tables pour les stands sous vitabris . éclairage du site
Parking		<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'un parking à jauge suffisante (500 véhicules minimum dont un espace vélo), à proximité immédiate, comprenant des places PMR (identifiables), . gestion du parking par une équipe de la commune d'accueil en nombre suffisant (notamment places PMR) . éclairage du cheminement du site au parking et du parking
Propreté du site		<ul style="list-style-type: none"> . nettoyage du site avant et après concert . mise en place de containers et poubelles de tri des déchets et levée
Sanitaires		<ul style="list-style-type: none"> . mise à disposition d'un nombre suffisant de sanitaires (toilettes sèches à privilégier en cas de location) à proximité immédiate et accessibles aux PMR, clairement signalés + entretien des sanitaires
Offre de restauration		<ul style="list-style-type: none"> . mise en place d'un service de restauration diversifiée, suffisante (jauge moyenne 2019 : 2 287 spectateurs), abordable, rapide via un ou plusieurs acteurs de la commune (inciter à la vente de produits bio et locaux, dans la mesure du possible). Prévoir la présence de leurs représentants lors d'une réunion préparatoire avec le prestataire de régie générale (définition des emplacements, sensibilisation mesures de sécurité, conseils sur les quantités et l'organisation). . mise en place d'une alimentation électrique sécurisée dédiée suffisante pour l'espace restauration . mise en place d'un système de fourniture de gobelets réutilisables ou carton
Espace-lecture	<ul style="list-style-type: none"> . bibliobus : coordination et prise en charge des frais d'installation 	<ul style="list-style-type: none"> . bibliobus : mise en lien avec les équipes de la bibliothèque municipale
Transport	<ul style="list-style-type: none"> . navette de bus : coordination et prise en charge des frais . covoiturage : mise en place d'un partenariat avec Ginko (à confirmer) 	
Communication & promotion		
Communication de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> . production et diffusion des supports de communication des Mardis des Rives (rédaction, conception, impression et distribution, kit internet) . mise en place d'un espace d'accueil et d'information, le soir du concert. . mise à disposition d'outils de communication institutionnels du Grand Besançon (dont calicots) 	<ul style="list-style-type: none"> . diffusion de l'information auprès des habitants de la commune (mise à disposition des supports de communication produits par la CAGB, annonce dans le journal communal, affichage, etc.) . démontage des calicots le soir-même

Accueil artistes		
Loges		. mise à disposition et installation de loges fermées à clef ou surveillées, à proximité immédiate du site
Catering artistes et personnel	. transmission à la commune des informations concernant le nombre de personnes, les habitudes et les régimes alimentaires	. mise en place du catering pour artistes, régisseurs, techniciens et agents de GBM, avant le concert (ou après) dans une salle ou un espace extérieur mis à disposition par la commune : en-cas et repas.
Personnels sur site		
Organisation générale	. désignation et présence d'un responsable général de la soirée	. désignation et présence d'un responsable général de la soirée
Accueil	. mise à disposition de 2 agents et d'1 stagiaire (communication) pour organisation, accueil du public, tenue de l'espace d'information, comptage du public et réalisation enquête de satisfaction des publics	. désignation et présence d'un responsable sécurité et technique
Sécurité	. recrutement et mise en place d'un service de sécurité	. mise à disposition d'une équipe en nombre suffisant pour l'accueil, le suivi du bon déroulement, la gestion du parking
Technique	. mise à disposition d'une équipe de régie technique et d'accueil de 5 personnes dont 1 régisseur général	
Manutention	. livraison, montage et démontage de la scène et des vitabris (Direction PAL Manutention GBM)	. mise à disposition d'une équipe pour aider au montage et au démontage de la scène . mise à disposition d'une équipe pour la mise en place et le démontage de la signalétique

Modalités d'organisation en cas d'intempéries		
Décision	- Maintien du concert sur le site, en cas de petites intempéries avant ou pendant le concert, sous réserve d'aménagements spécifiques pour protéger les groupes (scène couverte GBM), le matériel et les services de restauration ; - Annulation pure et simple du concert en cas de météo dissuasive pour le public ou de grosses intempéries mettant en danger les personnes ou le matériel, avec mise en place d'une procédure de prise de décision des organisateurs (décision conjointe GBM et commune sur conseil du régisseur) et d'information du public (message téléphonique, site internet), la veille vers 17h (si les prévisions météo sont concordantes et fiables), le jour-même, à midi (en cas d'incertitudes) voire jusqu'à 16h.	
Information	La plaquette programme et les informations sur les outils institutionnels indiquent l'annulation du concert en cas d'intempéries.	La commune informe de l'annulation du concert dans la mesure de ses moyens et possibilité sur le territoire de la commune.